

Présentation retraçant les informations financières essentielles (Article L2313-1 du CGCT)

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Mairie de Bédarieux
34.600 BEDARIEUX
M14 - 3.500 à 10.000 Habitants

Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité
- universalité
- unité
- équilibre
- antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024 est soumis au vote du conseil municipal le 18 décembre 2023.

Le budget communal est structuré en deux sections :

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, subventions aux associations...).

-La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune : travaux, entretien du patrimoine existant

Analyse des comptes 2023

NB : L'ensemble des montants indiqués ci-dessous sont des estimations de la situation financière au 31/12/23.

En 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 8 259 493 € pour des recettes de fonctionnement de 8 775 362 €

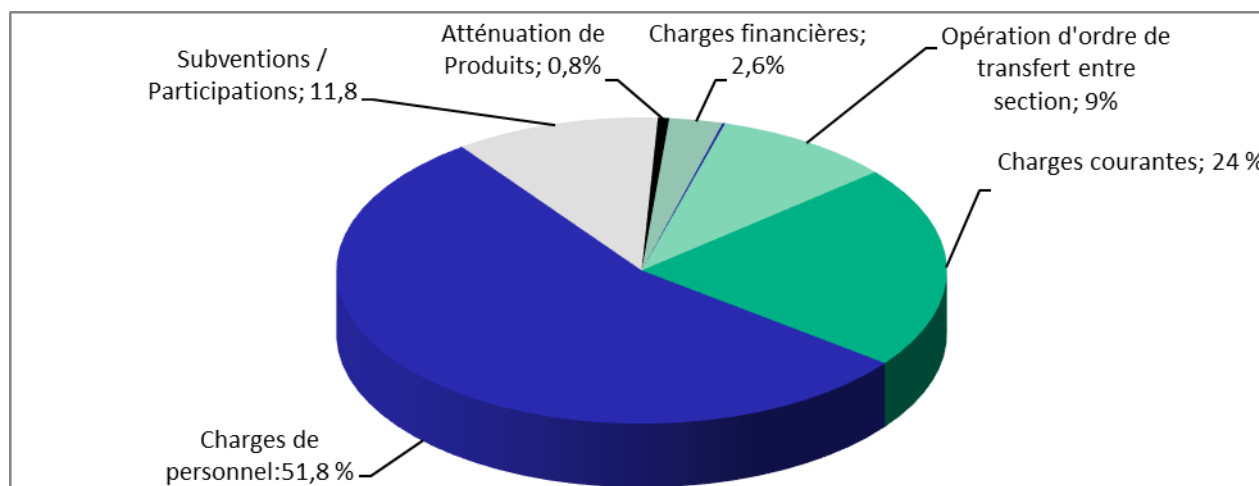
La commune dégage donc un excédent de fonctionnement de 515 869 € en 2023.

Autre indicateur important, la solvabilité de la commune, mesurée par sa capacité de désendettement. Elle est de 7,86 ans pour 2023.

Cela signifie que si la commune arrêta d'investir et utilisait la totalité de son excédant pour rembourser sa dette, elle mettrait seulement 7,86 ans pour rembourser l'intégralité des emprunts souscrits. Signe de l'existence de marges de manœuvre concernant l'endettement de la commune.

◆ FONCTIONNEMENT 2023

La répartition des dépenses de fonctionnement s'établit de la manière suivante :

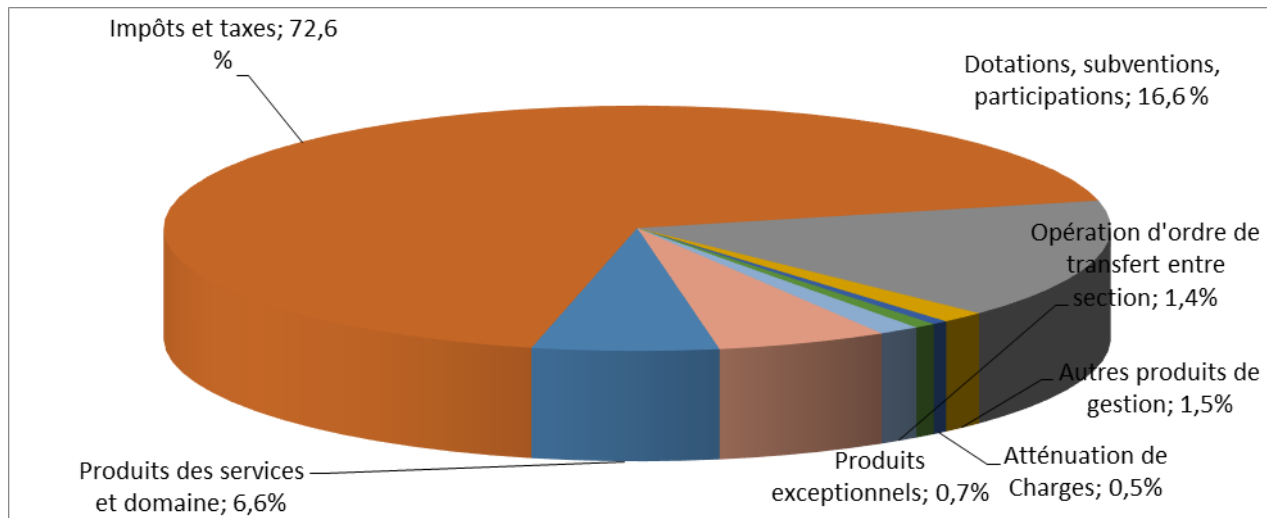


Les charges courantes représentent 24 % de la section de fonctionnement. En hausse de 23 % passant de 1,601 M € en 2022 à 1,976 M € en 2023 dues à l'inflation et au triplement de la facture énergétique.

La masse salariale connaît une diminution ponctuelle de 0,35 %.

Concernant les recettes, elles sont constituées en grande partie par le produit des impôts et taxes (72,6 %) qui ont connu une **augmentation de 8,87 %** suite à la revalorisation des bases par l'Etat et aux différents permis délivrés.

La DGF a connu une **hausse de 3,11 %** bien inférieure à l'inflation.



Analyse de l'épargne :

L'épargne est composée de l'excédent de fonctionnement auquel s'ajoute la dotation aux amortissements (727 000€), qui est *de facto* une épargne obligatoire.

	2020	2021	2022	2023 <i>prévision</i>
Recettes réelles de Ft	7 816 293 €	8 138 900 €	8 362 768 €	8 775 362 €
Dépenses réelles de Ft	6 519 761 €	6 909 588 €	7 096 416 €	7 532 493 €
Epargne	1 296 532 €	1 229 312 €	1 266 352 €	1 242 869 €
Pourcentage d'évolution	/	- 5,18 %	+ 3,01 %	-1,85 %

- Malgré le contexte inflationniste la commune réussie à maintenir son niveau d'épargne depuis le début du mandat, preuve d'une gestion rigoureuse.

◆ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements sont constituées par :

Annulations titres		53 527 €
Remboursement des emprunts (capital) (chap 16)		808 000 €
Etudes et logiciels	(chap 20)	112 386 €
Subventions équipement versées	(chap 204)	333 055 €
Acquisitions foncières et matériels	(chap 21)	1 215 122 €
Travaux	(chap 23)	321 000 €
Comptes de tiers		57 053 €
Opération ordre entre section	(chap 040 + Chp 041)	115 991 €

Soit un total de dépenses de 3 016 134 €

Les recettes sont constituées par :

Le FCTVA	(chap 10)	196 646 €
Subventions	(chap 13)	291 891 €
Emprunt	(chap 16)	1 200 000 €
Opération ordre entre section		813 934 €

Soit un total de recette de 2 502 471 €

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement est donc de – 513 663 €

◆ RESULTAT DE CLOTURE

RESULTAT CLOTURE	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	824 614 €	1 121 834 €	629 311 €	702 374 €	1 218 243 €
Investissement	-1 307 973 €	-1 981 371 €	-595 439 €	1 368 464 €	830 910 €
Total	-483 359 €	-859 537 €	33 872 €	2 070 838 €	2 049 153 €

Le résultat de clôture est le résultat consolidé de l'année budgétaire et des années antérieures. Celui-ci ne peut être en déficit de plus de 10 % du budget. Le résultat de clôture 2023 est **positif** pour la 3ème année consécutive. Néanmoins ce résultat sera minoré lors des deux prochaines années avec les investissements à venir.

Analyse de la dette

Le niveau d'endettement de la commune doit s'apprécier au regard de la capacité de la collectivité à rembourser sa dette.

La Capacité de désendettement est égale au rapport entre le stock de dette et l'Épargne. Ce ratio théorique mesure la durée (en année) nécessaire pour rembourser la totalité de la dette.

	2020	2021	2022	2023
Epargne	1 296 532 €	1 229 312 €	1 266 352 €	1 242 869 €
Année	2020	2021	2022	2023
Encours des emprunts	6 932 453 €	6 246 959 €	9 343 407€	9 770 735 €
Encours de dette par habitant	1201 €	1 318 €	1619 €	1670 €
Encours de dette/ Epargne brute EBF	5,32 ans	4,82 ans	7,45 ans	7,86 ans
Frais financiers/ Encours de dette	2,9 %	3,0 %	2,50 %	2,50 %

La solvabilité de la commune, mesurée par la capacité de désendettement (rapport Encours de dette / Epargne brute), est satisfaisante en 2023 puisqu'elle **s'établit à 7,86 ans**

Capacité de désendettement : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

La légère augmentation de la capacité de désendettement de la commune fait suite à un recours à l'emprunt d'un montant de 1,20 millions d'euros en 2023 (auquel il faut déduire 808 000 € de remboursement en capital).

L'encours de la dette reste donc maîtrisé, un encours nécessaire compte tenu de notre programme ambitieux pour la commune et le contexte économique

A titre d'exemple, l'endettement par habitant des communes voisines ou de taille similaire :

Lamalou les Bains : 2 056 €

Gignac : 1871 €

Pézenas 2 004 €

Bédarieux : 1 670 €

Les budgets 2024

➤ Le budget principal :

Le budget Principal Primitif 2024 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à 13 303 280 €.

Le budget primitif 2024 est de :

En Fonctionnement

	Dépenses	9.564.633€
011 Charges à caractère général		2.138.959 €
012 Charges de Personnel		4.520.000 €
014 Atténuation de produits		44.000 €
65 Autres charges de gestion courante		982.349 €
66 Charges financières		277.325 €
67 Charges Exceptionnelles		2.000 €
023 Virement à la section d'investissement		900.000 €
042 Opérations Ordres - Amortissements		700.000 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, et les animations.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit essentiellement des subventions versées aux associations et les participations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

En Fonctionnement

Recettes	9.564.633 €
002 Résultat Positif Anticipé	703.000 €
70 Produits des services	580.210 €
73 Impôts et taxes	6.501.838 €
74 Dotations, subventions et Participations	1.510.585 €
75 Autres produits de gestion courante	109.000 €
013 Atténuation de charges	70.000 €
042 Opérations Ordres - Travaux en régie	90.000 €

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des. Il est proposé de les maintenir au même niveau. Ils n'ont pas augmenté depuis 2011 :

- Taxe foncière (bâti) : 31,73 %
- Taxe foncière (non bâti) : 97,75 %

Les dotations et participations (chapitre 74) : Il s'agit essentiellement de la dotation globale de fonctionnement que l'Etat verse aux collectivités. Elle est divisé en plusieurs parts : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation. Se trouve également dans ce chapitre les attributions de Grand Orb à la commune.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations.

Les opérations Ordres - Travaux en régie (042) : il s'agit de la valorisation comptable des travaux réalisés par les agents de la collectivité.

En Investissement

	Dépenses	3.738.647 €
20 Immobilisations incorporelles (études, logiciels.)		44.400 €
204 Subventions d'équipement versées		412.000 €
21 Immobilisations corporelles (acquisitions)		781.274 €
23 Immobilisations en cours (travaux)		1.533.973 €
45 Compte de Tiers		30.000 €
16 Remboursement capital des emprunts		797.000 €
040 Opération Ordre – Travaux Régie		90.000 €
041 Opérations patrimoniales		50.000 €
	Recettes	3.738.647 €
001 Résultat positif Anticipé		830.910 €
13 Subventions d'équipement		417.530 €
16 Emprunts et dettes assimilées		500.000 €
45 Compte de Tiers		30.000 €
10 Dotations		310.207 €
021 Virement de la section de fonctionnement		900.000 €
040 Opérations Ordres - Amortissements		700.000 €
041 Opérations patrimoniales		50.000 €

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement regroupe :

-En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

Parmi les grands projets de 2024, la commune finance le quartier Saint-Louis (350K€), la nouvelle salle familiale (1,6M€), le centre de loisirs(1,6M€), l'agrandissement de la crèche.

-En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Ces subventions sont accordées par nos partenaires : Grand Orb, Département, Région, Etat.

➤ Les budgets eau et assainissement

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité couvrent les dépenses. Le Conseil municipal a voté lors du conseil du 18 décembre une augmentation des abonnements de 20€ annuel pour l'eau et 15€ pour l'assainissement.

- Par conséquent, le budget primitif 2024 du **Service de l'Eau** s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	Dépenses	1 489 000€
	Recettes	1 489 000€
Investissement	Dépenses	1 266 000€
	Recettes	1 266 000€

- Le budget primitif 2024 du **Service de l'Assainissement** s'équilibre en dépenses et en recettes.

Fonctionnement	Dépenses	790 000€
	Recettes	790 000€
Investissement	Dépenses	319 100€
	Recettes	319 100€

Principales opérations d'investissement en matière d'eau et d'assainissement en 2024 :

- Eau + assainissement zone camp esprit/ la bastide
- Travaux d'urgence de raccordement et recherche en eau

➤ **Le budget annexe campotel**

➤ Le budget annexe 2024 du campotel s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	Dépenses	84.840 €
	Recettes	84.840 €
Investissement	Dépenses	33.338 €
	Recettes	33.338 €

➤ **Le budget HAE : « Hôtel d'Activités Economiques »**

Le budget HAE est un budget qui jusqu'à présent a toujours été équilibré sans subvention du budget principal. Il est composé de plusieurs immeubles de rapport (centre mutualiste, Phoros...) dont les charges (emprunts, amortissements, entretien) et les recettes (loyers) s'équilibrent. Il est donc un outil essentiel du développement économique porté par la municipalité. C'est le budget HAE qui « porte » le Cinéma Jean-Claude Carrière.

Fonctionnement	Dépenses	267.061 €
	Recettes	267.061 €
Investissement	Dépenses	145.461 €
	Recettes	145.461 €

➤ **Le budget ZAC des Capitelles**

Le budget 2024 ZAC des capitelles sera proposé au vote du conseil municipal au mois de mars 2024.